COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 46/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absent : 0

Date de la convocation :
Le 28 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Arnaud MEYER, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Marie-Laure CUZZINI, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.
Excusés : Monsieur Antoine ZANOTTO ; Madame Carla MICHELET.
Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Madame Françoise JORREY ; Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI.
Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des élus pour exercice de mandat spécial.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de ces dispositions, le Maire propose d'attribuer une indemnité de 100.00 € par an aux conseillers municipaux non titulaire d'une délégation pour la distribution de diverses informations municipales :

- Invitation aux vœux du Maire
- Cérémonie du 8 mai
- Cérémonie du 11 novembre
- Bulletin municipal
- Toutes manifestations liées à la vie communale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

ATTRIBUE une indemnité de 100.00 € par an aux conseillers municipaux non titulaire d'une délégation.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 09.11.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES